



Dans ce numéro :

Caisse de sécurité des arts de la scène
Régime québécois d'assurance parentale
Étude comparative
Politique de formation continue de l'APASQ
Négos
En bref !
Les Arts vivants
Nouveaux membres
Horaire du temps des fêtes

Caisse de sécurité des arts de la scène

Peu de concepteurs semblent connaître la fonction exacte de la Caisse de sécurité des arts de la scène (CSAS) et son utilité. Il s'agit pourtant d'un outil offrant des avantages considérables aux concepteurs qui l'utilisent adéquatement. Tous les membres et permissionnaires de l'APASQ versent 5 % de leurs cachets à la Caisse de sécurité des arts de la scène (CSAS) à chaque fois qu'ils signent un contrat avec les producteurs membres de l'ACT, l'APTP, PACT, TAI, TUEJ ainsi que le Projet Ex Machina, Le Groupe de la Veillée et Carbone 14. Le producteur qui engage la personne conceptrice contribue également à cette caisse en versant entre 5 % et 13 % du cachet total du concepteur, selon la convention collective appliquée.

La Caisse de sécurité des arts de la scène constitue en fait l'organisme interne de l'APASQ qui gère ces versements. Il a pour fonction d'assurer le suivi et le dépôt des sommes versées par les membres et les producteurs dans des régimes enregistrés d'épargnes-retraites (REER) et d'autres programmes instaurés par le Ministère du Revenu et ce, au bénéfice des personnes conceptrices. Le producteur envoie le total des sommes à l'APASQ qui, par l'entremise de la CSAS, les dépose dans les comptes des concepteurs inscrits au REER.

Le fait d'être membre ou permissionnaire de l'APASQ n'entraîne pas une inscription automatique au REER. Vous devez remplir le formulaire d'adhésion au REER que l'APASQ vous fournit au moment de votre adhésion à l'association ou sur demande. Lorsque vous complétez votre inscription au REER, il est préférable de contacter Monsieur Alain Charbonneau, conseiller en sécurité financière affecté à l'APASQ. Son travail consiste à informer et guider les concepteurs en ce qui a trait à leurs choix de placement selon leurs besoins et objectifs. Par contre, Monsieur Charbonneau n'a pas accès aux détails monétaires des dossiers ni aux relevés de cotisation distribués aux membres inscrits au REER deux fois par année; ces données étant confidentielles. Il lui est donc impossible de vérifier si des erreurs se sont glissées dans les choix de placements ou si les modifications souhaitées ont été correctement apportées. C'est pourquoi il est extrêmement important de contacter Monsieur Charbonneau si vous avez des questions à

propos de vos relevés. Seule une demande provenant d'une personne conceptrice inscrite au REER permet à Monsieur Charbonneau de vérifier le rendement et la cohérence de son dossier. Pour rendre cet outil intéressant et efficace, vous devez participer au développement de votre REER en demeurant averti et responsable, car des erreurs et des mécontentements pourraient se produire sans que personne d'autre que vous ne puisse en être informé et agir. Si vous demeurez attentif, vous pourrez faire fructifier vos avoirs et ce, à votre rythme.

Tout membre et tout permissionnaire devrait s'inscrire au REER. Les déductions et contributions aux cachets des concepteurs non inscrits au REER ne peuvent être déposés par l'APASQ étant donné que les dossiers des membres ou permissionnaires n'existent pas. Cet argent n'est donc pas actif, il ne fructifie pas. Ce sont des montants qui n'offrent ainsi aucun avantage aux concepteurs qui y ont contribué. Nous vous invitons à contacter l'APASQ si vous avez besoin d'autres renseignements ou si vous souhaitez vous inscrire au REER.

Régime québécois d'assurance parentale

Un nouveau régime provincial tenant compte de la réalité des travailleurs et travailleuses autonomes entrera en vigueur en 2006. En effet, le régime québécois d'assurance parentale (RQAP) proposera à partir du 1er janvier 2006 de meilleures prestations que celles actuellement offertes aux nouveaux parents québécois par le régime fédéral d'assurance-emploi. Ce dernier n'est pas accessible aux travailleurs autonomes étant donné qu'il faut démontrer que votre rémunération hebdomadaire a été réduite de plus de 40 % et que vous avez accumulé 600 heures d'emploi assurable au cours des 52 dernières semaines. Le nouveau régime provincial sera plus généreux que les mesures actuelles en provenance d'Ottawa et offrira plus de liberté aux nouveaux parents en leur offrant quatre types de prestations, selon leurs besoins. Pour être admissible au régime, il faudra être le parent d'un enfant né ou adopté le ou après le 1er janvier 2006, être résident du Québec, avoir cessé de recevoir une rémunération à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant et avoir un revenu assurable d'au moins 2000 \$, peu importe le nombre d'heures travaillées. C'est grâce à cette dernière condition que les travailleuses et travailleurs autonomes pourront maintenant cotiser à un régime parental. Ce régime a pu voir le jour suite à 15 ans de mobilisation, à la formation de différentes coalitions et à l'adoption du projet de Loi sur l'assurance parentale en 2001. Pour obtenir de plus amples renseignements, ou pour savoir comment les travailleurs autonomes pourront cotiser au régime, vous pouvez visiter le site Internet du RQAP au www.rqap.gouv.qc.ca ou téléphoner au 1-888-610-7727.

Étude comparative

Le 27 octobre dernier, l'APASQ et quelques-uns de ses membres rencontraient Louise Boivin de la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN). Cet entretien visait à dresser un portrait réaliste des conditions de pratiques des concepteurs de décors, de costumes, d'éclairage et d'environnement sonore. Madame Boivin a été mandaté par la CSN et l'APASQ pour rédiger une étude comparative de rémunération pour des métiers connexes. Certains concepteurs ont ainsi été invités à s'exprimer sur leur réalité économique. Les conclusions n'ont pas encore été tirées, mais suite à cette rencontre, il est évident que la réalité n'est pas florissante. Chacun a vécu une ou des expériences d'abus ou d'iniquité qui démontrent clairement le manque de reconnaissance et de professionnalisme de plusieurs producteurs. L'étude comparative de Madame Boivin permettra de faire un parallèle entre les cachets versés aux concepteurs et ceux versés à des travailleurs exerçant des métiers similaires (graphiste, architecte, photographe, directeur artistique, concepteur de costumes au cinéma, etc.) Un rapport préliminaire a été rédigé, mais

le rapport final devrait être disponible lors de la prochaine assemblée générale au printemps prochain. Ce document devrait être un outil solide et révélateur de la réalité du métier.

Politique de formation continue de l'APASQ

L'APASQ s'est dotée d'une politique de formation continue en vigueur depuis le 9 novembre 2005. Ce document vise à définir clairement les rôles et responsabilités de l'APASQ ainsi que ses engagements et objectifs en ce qui a trait à la formation et la mise à jour des connaissances de ses membres. Depuis 1998, l'Association des Professionnels des Arts de la Scène du Québec organise des ateliers de formation continue afin de veiller aux intérêts économiques et professionnels de ses membres. C'était dans le cadre d'un projet pilote mis sur pied par le Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC) que l'APASQ a pu bénéficier des services d'une coordonnatrice à la formation, Madame Sylviane Thibault.

Afin d'aider ses membres à mieux affronter les conditions de travail difficiles et changeantes, l'APASQ s'est dotée d'une politique de formation continue qui décrit ses objectifs et responsabilités. Par exemple, elle s'engage dans ce document à déterminer les besoins et les priorités de formation continue pour ses membres et à offrir des activités de formation qui y répondent, à promouvoir la formation continue par les pairs dans le développement des activités, etc. L'APASQ souhaite entre autres combler les déficits de compétences du secteur liés à ses transformations et favoriser la création de réseaux dans le but de développer des projets communs ou de partager des expertises. L'APASQ espère des résultats concrets et encourage ses membres à lui faire part de ses commentaires et ses suggestions. Il vous est possible d'obtenir copie de cette politique de formation continue en contactant l'APASQ.

Négos

Les dernières rencontres de négociation avec l'ADISQ, l'APTP et TAI n'ont pas permis à l'APASQ d'obtenir une position claire sur la volonté de ces associations de producteurs d'accepter les demandes à caractère monétaire de notre association. Chacune de ces associations sera de nouveau rencontrée en décembre.

En bref !

- L'APASQ vous invite à son 5 à 7 du temps des fêtes qui se tiendra le lundi 12 décembre 2005 dans le hall d'entrée du Théâtre d'Aujourd'hui, au 3900, rue Saint-Denis. Nous vous prions de bien vouloir confirmer votre présence afin de nous aider à prévoir les victuailles en conséquence...
- Au début de l'année 2006, l'APASQ diffusera un *addenda* au Répertoire des membres 2005-2006 à tous les membres, associations et producteurs ayant reçu ce document à la fin de l'été. Ce document permettra d'ajouter les coordonnées des membres nouvellement admis, d'indiquer les changements d'adresses et de corriger les erreurs de la première édition. Nous vous invitons ainsi à nous contacter si de telles modifications s'imposaient : jfontaine@apasq.org.

Les Arts vivants

Le Centre national des Arts d'Ottawa a mis en ligne un site complet dédié à la danse, la musique et le théâtre. On y trouve une série de renseignements concernant les pratiques du théâtre, les artisans et autres travailleurs, un historique du théâtre d'aujourd'hui et d'hier, d'ici et d'ailleurs. Ce site relate également les activités de plusieurs des membres de l'APASQ, dont François Barbeau, Claude Goyette, Danièle Lévesque et Guy Simard. Il s'agit là d'un outil d'information complet, mais général sur la pratique théâtrale. Les non initiés pourront en apprendre énormément sur le sujet et les initiés approfondiront leurs connaissances et pourront utiliser ce site comme un outil de recherche d'information de premier ordre. Pour visiter ce site, tapez : www.artsvivants.ca.

Nouveaux membres

L'APASQ souhaite la bienvenue à ses nouveaux membres. Le 8 novembre dernier, lors de la réunion du conseil d'administration, les concepteurs suivants ont adhéré à l'Association :

Marie-Claude Blais, membre adhérent, 270

Marie-Claude Blais termine actuellement ses études en scénographie à l'Université du Québec à Montréal. Elle a conçu les décors de la production *Les Tracas d'Oniria*, mise en scène par Marie-Pierre Nadeau ainsi que pour la production *L'Harmonie*, mise en scène par Jean Asselin. Dernièrement, elle a conçu les décors pour *Le Clan de l'Ours* et la production *D'eux*, mise en scène par François Cormier.

Louis Hudon, membre actif, 271

Matthieu Larivée, membre actif, 263

Matthieu Larivée évolue dans le domaine de l'éclairage depuis quelques années. Il possède sa propre compagnie, LÜZ, avec laquelle il signe ses concepts. Il travaille principalement en théâtre, en musique et en comédie musicale, mais touche également à la télévision, au cinéma, aux événements corporatifs et à l'éclairage architectural. Parmi ses nombreux projets, on compte sa collaboration aux spectacles de Richard Séguin, Natasha St-Pier, du Cirque du Soleil, *Le Petit Prince* et *Cinéma Show*. Il travaille actuellement sur la conception d'éclairage du chanteur Jonas ainsi que sur la production *2005 Revue et Corrigé* présentée actuellement au Théâtre du Rideau Vert.

Horaire du temps des fêtes

Pour la période du temps des fêtes, veuillez noter que le bureau de l'APASQ sera fermé le vendredi 23 décembre 2005, le lundi 26 décembre 2005, le vendredi 30 décembre 2005 et le lundi 2 janvier 2006. Les membres du conseil d'administration ainsi que les employés de l'APASQ en profitent pour vous souhaite un joyeux temps des fêtes et une heureuse nouvelle année !

Source : Josiane Fontaine-Zuchowski

